

Bulletin spécial



Saint-François-du-Lac
Tire sa force de l'amour de sa communauté Depuis 1573

Budget 2022

Prévisions budgétaires 2022

Conformément aux dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec, les membres du Conseil municipal vous présentent les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, le tout tel que dûment adopté à la séance extraordinaire du 21 décembre 2021.

RECETTES :

Recettes de taxes :

- Taxe foncière (générale, SQ, réseau routier)	2 061 236 \$
- Taxe de secteur (égouts route 143)	6 947 \$
- Taxe de secteur (égouts route Marie-Victorin)	3 537 \$
- Taxe de secteur (égouts Grande-Terre)	12 883 \$
- Taxe de service (vidange des boues)	6 168 \$
- Compensation de service (aqueduc)	29 940 \$
- Compensation consommation d'eau	153 115 \$
- Ententes intermunicipales - service d'aqueduc	800 \$
- Compensation de service (égouts)	106 200 \$
- Compensation de service (ordures)	215 303 \$
- Compensation de service (Écocentre)	13 788 \$
- Service arrosage insectes	63 753 \$
Total des recettes de taxes:	2 673 670 \$

Païement tenant lieu de taxes :

- Terres publiques	1 202 \$
- Gouvernement du Québec (Affaires sociales et éducation)	14 262 \$
- Gouvernement Fédéral (Immeubles)	1 914 \$
- Dotation spéciale	26 113 \$
Total des compensations:	43 491 \$

Services rendus:

- Loyers - édifices municipaux	23 030 \$
- Raccordement aqueduc / égout	3 000 \$
- Compteurs d'eau et bacs	5 000 \$
- Réparation, ouverture / fermeture des compteurs d'eau	3 200 \$
- Autres revenus (photocopies, éping., dérog. In & Out)	4 000 \$
- Services (adm., sécurité, transport, hygiène, urbanisme)	3 000 \$

Total des services rendus: 41 230 \$

Autres recettes de sources locales:

–	Licences et permis	5 000 \$
–	Intérêts sur taxes	15 000 \$
–	Intérêts sur placements	500 \$
–	Droits de mutations immobilières	50 000 \$
–	Amendes et pénalités (constats)	3 000 \$
–	Pénalités sur taxes	9 000 \$

Total des autres recettes: 82 500 \$

Transferts:

–	Subvention entretien réseau routier	104 179 \$
–	Subvention AIRRL	27 831 \$

Total des transferts: 132 010 \$

GRAND TOTAL DES RECETTES:

2 972 901 \$

DÉPENSES :

–	Administration générale	743 680 \$
–	Sécurité publique	318 731 \$
–	Transport	478 487 \$
–	Hygiène du milieu	532 163 \$
–	Santé et Bien-être	78 754 \$
–	Urbanisme et développement	329 237 \$
–	Loisir et culture	213 284 \$
–	Frais de financement	77 565 \$
–	Immobilisations	201 000 \$

GRAND TOTAL DES DÉBOURSÉS:

2 972 901 \$

TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

RÈGLEMENT N0 09-2021

Article 1 : Définition

EAE : signifie une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (L.R.Q., c. M-14)

Article 2 : Taux des taxes et compensations

Les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2022 sont établis à :

- **Taxe foncière générale**

0,8092 \$ du cent dollars d'évaluation

La taxe foncière générale a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues payables par l'ensemble de la municipalité (*Sûreté du Québec, réseau routier, etc.*). Cette taxe est imposée sur tous les immeubles imposables et notamment aux EAE.

Taxes sur une autre base que l'évaluation foncière

- **Taxe spéciale (dette à long terme égout Grande-Terre)**

429,41 \$/unité

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements en capital et intérêts, des échéances annuelles dues sur le service de la dette des règlements numéros 06-04 et 05-2006. Cette taxe n'est imposée qu'aux bénéficiaires (*immeubles desservis et utilisateurs*) de ce service et notamment aux EAE qui en bénéficient.

- **Taxe spéciale (dette à long terme égout route Marie-Victorin)**

884,04 \$/unité

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements en capital et intérêts, des échéances annuelles dues sur le service de la dette du règlement numéro 05-2007. Cette taxe n'est imposée qu'aux bénéficiaires (*immeubles desservis et utilisateurs*) de ce service et notamment aux EAE qui en bénéficient.

- **Taxe spéciale (dette à long terme égout route 143)**

496,22 \$/unité

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements en capital et intérêts, des échéances annuelles dues sur le service de la dette du règlement numéro 06-2008. Cette taxe n'est imposée qu'aux bénéficiaires (*immeubles desservis et utilisateurs*) de ce service et notamment aux EAE qui en bénéficient.

- **Taxe spéciale (dette à long terme vidange des boues)**

10,85 \$/unité

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements en capital et intérêts, des échéances annuelles dues sur le service de la dette du règlement numéro 06-2019. Cette taxe n'est imposée qu'aux contribuables du secteur village pour chacun des immeubles et notamment aux EAE qui en bénéficient.

- **Compensation pour le service d'égout :**

186,97 \$/unité de logement

Cette compensation a pour objet de pourvoir aux paiements des dépenses d'entretien du système d'égout municipal et aux dépenses reliées à l'usine d'assainissement des eaux. Cette taxe n'est imposée qu'aux bénéficiaires (*immeubles desservis et utilisateurs*) de ce service. Cette compensation n'est pas exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE.

- **Compensation consommation d'eau :**

L'eau consommée durant l'année 2021 et facturée en 2022 est tarifée à :

0,81 \$/m³

La consommation d'eau est mesurée à partir des lectures fournies par les compteurs d'eau des usagers. Cette taxe a pour objet de pourvoir aux paiements des dépenses d'opération, d'entretien et de consommation d'eau annuelle imposée par la Régie d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François. Cette compensation est exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE. Dans le cas où cette personne est le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'évaluation comportant non exclusivement un ou plus d'un immeuble compris dans une EAE, la partie de la compensation payable à l'égard de cette EAE est fixée à 90 % du montant de la compensation.

- **Compensation service aqueduc :**

30,00 \$/unité de logement ou par compteur d'eau;

La présente compensation est imposée selon le nombre d'unités de logement raccordées au réseau d'alimentation ou dans le cas d'un immeuble à logements ou tout autre établissement, suivant le nombre de compteurs d'eau installés à cet endroit.

Cette compensation a pour objet de pourvoir aux paiements des dépenses d'opération et d'entretien du service d'aqueduc. Cette compensation n'est imposée qu'aux usagers seulement du service d'aqueduc.

Cette compensation est exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'évaluation comportant non exclusivement un ou plus d'un immeuble compris dans une EAE, la partie de la compensation payable à l'égard de cette EAE est fixée à 90 % du montant de la compensation.

- **Compensation pour l'enlèvement, la disposition et le recyclage des déchets :**

- résidentielle catégorie A (1): **157,50 \$** correspondant aux codes d'utilisation 1000, 1100, 1211, 1212, 1990, 8100 à 8499 selon le nombre de logements
- commerciale catégorie B (1): **157,50 \$** correspondant aux codes d'utilisation 1000, 1100, 1211, 1212, 1990, 8100 à 8499 selon le nombre de logements avec local ou locaux annexés
- commerciale catégorie C (2): **315,00 \$** correspondant aux commerces et services
- commerciale catégorie D (3): **472,50 \$** correspondant aux industries, récréatif et habitations en commun.
- bac excédentaire : **157,50 \$** pour chaque bac excédentaire

- **Le code d'utilisation est celui qui apparaît au rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'unité d'évaluation.**

Ou

Advenant le cas où une industrie ou un commerce possède un ou plusieurs conteneurs, le dénombrement des unités est le suivant pour chacun des conteneurs en sa possession et, aucune autre unité n'est imposée à titre de compensation :

- conteneur 2 verges (3) Récupération	472,50 \$
- conteneur 2 verges (6) Ordures	945,00 \$
- conteneur 4 verges (5) Récupération	787,50 \$
- conteneur 4 verges (8) Ordures	1 260,00 \$
- conteneur 6 verges (6) Récupération	945,00 \$
- conteneur 6 verges (9) Ordures	1 417,50 \$
- conteneur 8 verges (7) Récupération	1 102,50 \$
- conteneur 8 verges (10) Ordures	1 575,00 \$

Cette compensation pour l'enlèvement, la disposition et le recyclage des déchets n'est pas exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE. Toutefois, le montant excédentaire de compensation des catégories résidentielles A (1), peut être applicable aux EAE.

- **Compensation pour l'utilisation de l'Écocentre d'Odanak :**

- résidentielle catégorie E (1) **12,50 \$** correspondant aux codes d'utilisation 1000, 1100, 1211, 1212, 1990, 8100 à 8499 selon le nombre de logements

- **Le code d'utilisation est celui qui apparaît au rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'unité d'évaluation.**

Ces compensations et l'utilisation de l'Écocentre ne sont pas exigées d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE. Toutefois, le montant excédentaire de compensation des catégories résidentielles A, A (1), peut être applicable aux EAE.

- **Compensation pour l'arrosage contre les mouches noires :**

Aux fins de financer les dépenses reliées aux activités d'arrosage contre les mouches noires, il est exigé et sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et faisant partie d'une des catégories ci-après décrite, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi, pour l'année 2022 en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité, soit **55,87 \$**.

Par catégorie selon le code d'utilisation * :

Liste des catégories	Unités
Code 1000 : par immeuble et par nombre de logements	1 unité
Code 1100 : par chalet et par nombre de logements	1 unité
Code 1211 : par maison mobile et par nombre de logements	1 unité
Code 1212 : par roulotte résidentielle et par nombre de logements	1 unité
Code 1543 : par habitations en commun et par nombre de log.	1 unité
Code 1990 : avec au moins une roulotte située sur l'immeuble	1 unité
Code 8100 à 8600 : par ferme et par nombre de logements	1 unité
Codes autres : tous les autres codes par nombre de logements	1 unité

* Le code d'utilisation est celui qui apparaît au rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'unité d'évaluation.

Cette compensation n'est pas exigée d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une EAE.

Article 3 : Imposition et prélèvement

Les compensations annuelles imposées et prélevées pour les services mentionnés aux présentes sont, dans tous les cas, payées par le propriétaire de l'immeuble concerné. Chacune des compensations est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Article 4 : Taux d'intérêts sur les arrérages

Tout compte de taxes ou redevances municipales impayés à leur échéance portent intérêts à un taux de dix pour cent (10%) l'an en cas de non-paiement plus une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à une concurrence de cinq pour cent (5%) par année.

Article 5 : Modalité de paiement

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois lorsque le montant des taxes foncières (y compris les tarifs de compensation) est égal ou supérieur au montant de trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en six versements égaux, le cas échéant, aux dates ultimes indiquées ci-dessous ;

- Trente (30) jours suivant la date d'envoi du compte pour le premier versement ;
- Quarante-cinq (45) jours après le premier versement, pour le second versement ;
- Quarante-cinq (45) jours après le second versement, pour le troisième versement ;
- Quarante-cinq (45) jours après le troisième versement, pour le quatrième versement ;
- Quarante-cinq (45) jours après le quatrième versement, pour le cinquième versement ;
- Quarante-cinq (45) jours après le cinquième versement, pour le sixième versement ;

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Les prescriptions s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, par suite d'une correction au rôle d'évaluation.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi pour le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Programme des dépenses en immobilisations

2022 - 2023 - 2024

Description	Programme triennal		
	Année : 2022	Année : 2023	Année : 2024
Bâtisse			
Terrain			
Ameublement			
Équipement Informatique		2 500\$	4 000\$
Matériel & Outillage		6 500\$	10 500\$
Réseau Routier	150 000\$	150 000\$	160 000\$
Équipement Municipal	50 000\$	30 000\$	20 500\$
Égout & Aqueduc	20 000\$		
Éclairage	11 000\$	12 000\$	6 000\$
Eaux Usées			
TOTAL :	201 000\$	201 000\$	201 000\$

MOT DU MAIRE

Francilaises et Francilais,

Le Conseil municipal, les employés municipaux et moi-même vous souhaitons un bon début d'année 2022.

Depuis maintenant presque 2 ans, la pandémie de COVID-19 nous apporte son lot de restrictions. Nous devons tous continuer à faire des ajustements dans notre quotidien. Continuons de demeurer vigilants, de respecter les mesures en vigueur et maintenons le cap en nous disant que le meilleur est à venir.

Retour sur les réalisations de 2021 :

- Les jeux d'eau et l'aménagement d'un coin pique-nique;
- Installation d'un bloc sanitaire accessible aux personnes handicapées;
- Prêt d'un local au centre communautaire pour les prélèvements sanguins (prise de sang);
- Peinture et acoustique de la salle du Conseil;
- Achat d'un véhicule et d'une remorque pour l'entretien des aménagements floraux extérieurs;
- Réfection de la rue Léveillé;
- Achat de la résidence au 374-376 rue Notre-Dame.

Permettez-moi de vous présenter les projets que les membres du Conseil ont mis à l'avant-plan pour l'année 2022 :

- Réfection des postes de pompage Gauthier et Marie-Victorin;
- Aide à la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier pour la conservation du patrimoine qu'est notre église;
- Prêt d'un local au centre communautaire pour les prélèvements sanguins (prise de sang);
- Embauche d'une récréologue, madame Josée Bussièrès.

Merci de votre confiance et soyez assuré que nous ferons tout notre possible afin de mener tous ces beaux projets à terme!

Au plaisir,

Pascal Thérout

Maire

Séances du Conseil municipal 2022

Bureau municipal à 19h00
au 400, rue Notre-Dame

Lundi	17 janvier 2022
Lundi	14 février 2022
Lundi	14 mars 2022
Lundi	11 avril 2022
Lundi	09 mai 2022
Lundi	13 juin 2022
Lundi	11 juillet 2022
Mardi	16 août 2022
Lundi	12 septembre 2022
Mardi	11 octobre 2022
Lundi	14 novembre 2022
Lundi	12 décembre 2022

2e lundi de chaque mois

Pour le mois d'octobre: le 2e mardi du mois*